



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉCISION
N°2018-03-02

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Philippe BRILLAULT.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

OBJET : Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social IRP, d'un montant de 1 917 375 €, pour l'opération de 16 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles.

Le Bureau, légalement réuni le 8 mars 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10, L. 5111-4, les articles L. 5216-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n°2014-12-29, du Conseil communautaire du 9 décembre 2014, portant sur le vote relatif aux garanties d'emprunt accordées par Versailles Grand Parc aux bailleurs sociaux ;

Vu la délibération n°2014-12-32, du Conseil communautaire du 9 décembre 2014, portant sur la délégation au Bureau communautaire des demandes de garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

Vu la décision n°2016-11-08, du Bureau communautaire du 10 novembre 2016, attribuant une subvention habitat de 62 713 € pour cette opération ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire

de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière d'habitat pour octroyer des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux ;
Vu le contrat de prêt n°73955 en annexe signé entre IRP, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente en matière d'octroi de garanties d'emprunt depuis le 9 décembre 2014.

Seuls les emprunts de type PLUS et PLAI peuvent être garantis par la communauté d'agglomération.

Pour les emprunts de type PLS, les organismes doivent solliciter d'autres garants.

Le bailleur social IRP a déposé une demande de garantie d'emprunt en date du 29 novembre 2017 pour la réalisation de 16 logements sociaux PLAI situés 2 rue Philippe de Dangeau à Versailles. Le montant des emprunts garantis par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc correspondant aux logements PLAI est de 1 917 375 €.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, IRP s'engage à réserver à la communauté d'agglomération un contingent de 3 logements.

IRP sollicite la garantie de la communauté d'agglomération pour la réalisation de ces emprunts. Conformément à l'article L 5111-4, aux articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et au règlement d'octroi des garanties d'emprunt de Versailles Grand Parc, la communauté d'agglomération peut garantir les emprunts de type PLUS et PLAI.

Avec la présente décision, le montant total des emprunts garantis par la communauté d'agglomération s'élève à 53 990 150,35 €, soit 33% du plafond autorisé par la délibération n°2014-12-29. Par ailleurs, le montant total des emprunts garantis pour le bailleur « IRP » s'élève à 1 917 375,00 €, soit 5 % du plafond autorisé par bailleur

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 917 375 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 73955, constitué de 2 lignes de Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision ;*
- 2) *d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;*
- 3) *de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;*
- 4) *d'autoriser le Président à signer la convention de garantie d'emprunt n°2018-02 GE ;*
- 5) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*

- 6) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **16**

Nombre de suffrages exprimés : **16**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
Le 12 mars 2018.

Certifié exécutoire-compte tenu de la transmission en Préfecture le : 16/03/2018 de l'affichage le : 16/03/2018 retiré de l'affichage le : 16/04/2018



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "O. Berthelot".

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

